

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} JUIN 2022**

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SAGE, SERT-MARC, TRUJILLO, VAN EGMOND, VILLARET Secrétaire de séance : P. VAN EGMOND

Pouvoirs : ALLIRAND à VAN EGMOND, AZROU à VILLARET, SOUBIELLE-FOURIE à RICHARD

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire.

Election du troisième adjoint

Madame VAN EGMOND a obtenu 11 voix, a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

Remboursements de cautions – Locations à la saison

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de restituer, sous réserve de paiement de loyers en cours et de l'état des lieux de sortie, les cautions des locations saisonnières des appartements communaux.

Convention de passage piste VTT

Approbation à l'unanimité des conventions à passer afin de permettre l'aménagement d'une piste et le passage de VTT à la Voute parcelles C 84, C 94, C1090 et C1091.

Ces conventions autorisent l'aménagement et le passage de VTT sur les parcelles privées sans contre-partie financière pour le propriétaire et seront consenties pour une durée d'une année reconductible pour la même durée.

Demande d'autorisation de défrichement

Approbation à l'unanimité du projet de défrichement de la parcelle communale B 2534 et de la demande d'autorisation administrative à faire pour une surface totale de 3565 m².

Echange Commune d'Oz / Indivision DUEZ

Dans le cadre de la procédure d'échange à réaliser entre la commune et l'indivision DUEZ au hameau de l'Enversin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des lots E et F de la parcelle A 2298.

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale cette procédure est exemptée d'enquête publique.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est institué à l'unanimité pour les agents de catégorie B et C.

Rénovation d'un bâtiment communal – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

Dans le cadre du projet de restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du bureau TANDEM va être passé. Cet avenant est sans incidence financière, il a pour objet la modification de structure de l'un des membres du groupement (HIGH B TECH SARL devient HIGH B TECH ISERE SAS).

Recours Cour Administrative d'Appel - DEBLOCK Arnaud

Suite au jugement du 25 janvier 2022 ayant rejeté sa requête, Monsieur Arnaud DEBLOCK a saisi la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à représenter la Commune devant cette juridiction et désigne Maître LE GULLUDEC pour assister la Commune et assurer la défense de ses intérêts.

SEMD'OZ

Approbation à l'unanimité de la convention à passer avec la SEMD'OZ portant sur la mission de direction de l'Office du tourisme.

SPL OZ – VAUJANY - Tarifs forfaits

Approbation à l'unanimité des tarifs des remontées mécaniques Oz/Vaujany et Alpe d'Huez Grand Domaine pour l'été 2022 et la saison d'hiver 2022/2023.

SIEPAVEO

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la restitution aux communes membres de la compétence « offre de neige » et de la compétence « Pôle Médical de la Vallée de l'Eau d'Olle » et la répartition de l'actif et du passif affectée à ces compétences restituées.
- approuve la restitution des compétences en matière de « développement économique » et en matière « d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan ».
- approuve la modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO relatif à la répartition de la troisième part : dette ancienne entre les communes d'Allemond, d'Oz-en-Oisans et de Villard-Reclus ; introduction d'un nouvel article 13 au sein des statuts et renumérotation des autres articles des statuts du SIEPAVEO ; et précisions sur les lieux de réunion du comité syndical.
- approuve la convention commerciale à signer entre la Commune d'Oz et la SIEPAVEO formalisant les modalités d'attribution des forfaits de remontées mécaniques à tarif particulier émis par la SPL Oz/Vaujany à destination des différents organismes de direction, de promotion et d'animation, des enfants scolarisés et des membres du Ski Club de la Commune d'Oz pour la saison hiver 2021/2022 et l'été 2022.

Le Maire,
Philippe SAGE

